

PROCEDURE MINEUR VOYAGEANT SEUL

Les enfants mineurs voyagent sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou d'un adulte qui en a la charge.

Toutefois, l'enfant mineur non accompagné âgé de moins de 16 ans à la date du voyage pourra être accepté à bord sous réserve de l'accord du Capitaine et suivant la procédure mise en place au sein de la Compagnie :

- *Pré-réservation préalable d'un minimum de 24H00, afin d'avoir l'accord du Capitaine.*
- *Après accord du Capitaine, confirmation de la réservation.*
- *Au moment de l'achat du titre de transport, l'accompagnateur remplira le formulaire d'autorisation de voyage d'un mineur non accompagné mentionnant le nom et le n° de téléphone portable de l'adulte responsable qui sera présent au port de débarquement du mineur.*
- *Lors de l'embarquement un adulte devra accompagner le mineur pour le présenter au Capitaine.*

Les Vedettes du Golfe ne seront pas responsables des pertes, dommages ou frais résultant du refus d'embarquement d'un enfant de moins de 16 ans voyageant seul.

Identification du mineur	Personne majeure responsable*
NOM ET PRENOM	NOM ET PRENOM
ADRESSE POSTALE COMPLETE	ADRESSE POSTALE COMPLETE
DATE DE NAISSANCE	TELEPHONE

*Merci d'indiquer le lien de parenté :

Je soussigné(e) Mme, M....., confie mon enfant.....,

Né(e) le, en l'accompagnant à l'embarquement pour le présenter au Capitaine pour la Traversée / croisière en date du

Je me déclare responsable des éventuels dommages qui seraient causés par mon enfant durant la traversée / croisière.

J'autorise la compagnie maritime à faire pratiquer sur mon enfant tout acte médical qui s'avèrerait nécessaire durant sa présence à bord.

J'autorise mon enfant à quitter le bord pour rejoindre Mr/Mme

Nom Prénom :

Numéro de téléphone :

Lien de parenté :

Fait à

Le.....

Signature du représentant légal :